

Bulletin spécial: ACTION SOCIALE

Supplément au n°234—
octobre 2017

Depuis des années le financement global de l'action sociale au ministère de l'Education Nationale stagne. Il est pourtant très largement inférieur à la plupart des ministères et à celui des Comités d'Entreprises du privé. Ainsi, le peu de moyens accordés à l'action sociale par le Rectorat Orléans-Tours pénalise de nombreux collègues qui ne peuvent y prétendre (faiblesse du QF). En dépit de cette situation négative, il y a lieu de connaître ses droits et les aides susceptibles d'être accordées dans le cadre de l'action sociale.

Trois types d'aides existent : les prestations inter-ministérielles (**PIM**), les actions sociales d'initiative académique (**ASIA**) et les prêts et secours urgents attribués au niveau départemental.

Les prestations sociales sont facultatives et ne sont attribuées que dans la limite des crédits prévus à cet effet. Elles sont parfois soumises au Quotient Familial (QF).

Qui peut en bénéficier ? Les stagiaires, titulaires, retraités ou contractuels (contrat égal ou supérieur à 10 mois). Suite aux interventions de la FSU, les agents contractuels (contrat égal ou supérieur à 6 mois) et les assistants d'éducation (AED et AVSco) ont droit aux ASIA et aux prêts urgents. Malgré nos demandes, les contrats aidés sont toujours exclus du dispositif.

Pour l'année 2017-2018, seuls les montants des PIM ont été très faiblement modifiés à la hausse. A noter cependant, à budget constant, une nouvelle augmentation des sommes attribuées aux aides exceptionnelles (+15,50% par rapport aux dépenses 2016) conformément à nos demandes.

Avec ce document, le SNES Orléans-Tours tient à informer l'ensemble de ses collègues des aides auxquelles ils peuvent prétendre car rappelons-le : connaître ses droits est le meilleur moyen de les faire valoir !

Publication du SNES-FSU
Section d'Orléans-Tours
9, rue du fg Saint Jean – 45000 Orléans
Tél : 02 38 780 780 / Fax : 02 38 780 781
Mél : s3orl@snes.edu
Site : www.orleans.snes.edu

Aides pour les personnels

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<p>Permis de conduire Aide accordée pour le permis B uniquement. Cette aide bénéficie aux personnels de l'éducation nationale (et non aux enfants). Avoir un indice de rémunération inférieur ou égal à 531.</p>	<p>ASIA Montant accordé : 150 €</p>
<p>Aide aux évènements familiaux Pour une naissance ou adoption. Indice inférieur ou égal à 432.</p>	<p>ASIA Montant de l'aide : 150 € Dossier à transmettre à partir du 01/09/2016, dans un délai de 3 mois après l'arrivée au foyer de l'enfant</p>
<p>Aide au maintien à domicile en faveur des retraités</p>	<p>PIM Se renseigner auprès du SNES académique</p>
<p>Aide juridique forfaitaire Dans le cadre de la politique familiale pour frais d'avocats relatifs au divorce et au recouvrement de pensions alimentaires.</p>	<p>ASIA - indice nouveau majoré inférieur ou égal à 531 : 280 € - indice nouveau majoré supérieur à 531 et inférieur à 658: 150 €</p>
<p>Restauration du personnel</p>	<p>PIM 1,22 € par repas (indice inférieur à 474)</p>

**Livret d'information
à conserver !**

Aides pour les enfants des personnels

Âgés de moins de 18 ans au 1er jour du séjour ou à l'inscription à l'activité (sauf enseignement supérieur)

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<p style="text-align: center;">Allocation d'enseignement supérieur</p> <p>Enfant poursuivant des études supérieures. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p>ASIA Pour études dans l'agglomération d'origine : 105€. Pour études hors agglomération, selon le quotient familial :</p> <ul style="list-style-type: none"> - QF compris entre 11 001 € et 12 400 € : 156 € - QF compris entre 10 001 € et 11 000 € : 261 € - QF inférieur ou égal à 10 000 € : 360 €
<p style="text-align: center;">Aide aux activités sportives et culturelles</p> <p>Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.</p>	<p>ASIA</p> <p>50 € dans la limite du coût de l'activité</p>
<p style="text-align: center;">Stage sans hébergement à activité unique</p> <p>Stage à activité unique sans hébergement à partir de 3 jours consécutifs. Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée</p>	<p>ASIA</p> <p>Montant maximal accordé : 31 €</p>
<p style="text-align: center;">Séjour d'enfant en centre de vacances sans hébergement (centre aéré)</p> <p>Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p>PIM</p> <ul style="list-style-type: none"> - Journée complète : 5,27 € - Demi-journée : 2,66 €
<p style="text-align: center;">Séjour d'enfant en centre de vacances avec hébergement</p> <p>Centre agréé Jeunesse et sports et à but non lucratif Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p>PIM Limitée à 45 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour enfant de moins de 13 ans : 7,31 € - Pour enfant âgé de 13 à 18 ans : 11,06 € <p>Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 €. <i>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</i></p>
<p style="text-align: center;">Séjours linguistiques</p> <p>Séjour organisé pendant les vacances scolaires par un établissement dans le cadre d'un appariement, par un organisme titulaire d'une licence de voyage ou une association loi 1901 agréée par le ministère chargé du tourisme. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €.</p>	<p>PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait par jour pour enfant de moins de 13 ans : 7,29 € - Forfait par jour pour enfant de 13 à 18 ans : 11,04 €
<p style="text-align: center;">Séjour mis en œuvre dans le cadre du système éducatif</p> <p>Séjour organisé par l'Education nationale. Conditions de ressources : quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €. Le montant de la prestation ne peut en aucun cas être supérieur à celui de la facture acquittée.</p>	<p>PIM Limitée à 21 jours par an et par enfant. Séjour de 5 jours minimum</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait 21 jours : 75,57 € - Taux journalier : 3,59€ <p>Aide complétée par une ASIA : pour tous séjours collectifs de 5 jours maximum. Montant de l'aide variable en fonction du QF et du coût du séjour : 51,50 à 103,50 €. <i>Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</i></p>

Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<p>Séjour d'enfant en maisons familiales, village de vacances, gîtes de France</p> <p>Maisons familiales et villages de vacances agréés par le ministère chargé du Tourisme.</p> <p>Sous conditions de ressources : quotient familial (QF) inférieur ou égal à 12 400€.</p>	<p>PIM</p> <p>Limitée à 45 jours par an et par enfant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séjour en pension complète : 7,67 € - Autre formule : 7,34 € <p>N.B. Les séjours en campings municipaux et privés ne sont pas retenus pour le versement de cette prestation.</p>
<p>Allocation aux parents séjournant en maison de repos ou convalescence avec leur enfant</p> <p>Séjour résultant d'une prescription médicale et réalisé dans un établissement agréé par la sécurité sociale, Enfant âgé de moins de 5 ans au premier jour du séjour.</p> <p>Aucune condition d'indice ou de ressources n'est exigée.</p>	<p>PIM</p> <p>Limité à 35 jours par an et par enfant.</p> <p style="text-align: right;">22,76 € /jour/enfant</p>

Aides au logement	
<p>Aide à l'accueil Logement</p> <p>Concerne tous les personnels, y compris non-titulaires dont l'INM est inférieur à 432</p>	<p>ASIA</p> <p>Ne pas avoir bénéficié de l'AIP.</p> <p>Montant de 160.50 euros.</p>
<p>Aide C.I.V. (Comité interministériel des villes)</p> <p>Etre affecté en zone sensible</p> <p>Avoir déménagé en dehors de l'agglomération</p> <p>Dossier à renvoyer au impérativement avant fin octobre.</p> <p>Aide non cumulable avec les AIP et l'accueil logement.</p> <p>Sans conditions de ressources</p>	<p>ASIA</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant de l'aide : 210,00 €

Aides pour les personnels et enfants handicapés	
Prestations / Critères d'attribution	Type de l'aide et montant
<p>Allocation aux parents d'enfant handicapé de moins de 20 ans</p> <p>Etre bénéficiaire de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) versée par la CAF.</p> <p>Sans condition de ressources.</p>	<p>PIM</p> <p>Pour les enfants placés en internat avec prise en charge intégrale par la Sécurité Sociale le versement est fait uniquement pour les périodes de retour au foyer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Allocation mensuelle : 159,24 €
<p>Allocation aux parents d'enfant handicapé âgé de 20 à 27 ans et étudiant</p> <p>Enfant atteint d'une incapacité de 50% et poursuivant des études ou en apprentissage. Ne pas percevoir l'allocation adulte handicapé, ni allocation compensatrice. Sans condition de ressources.</p>	<p>PIM</p> <p>Allocation mensuelle : 122,35 €</p>
<p>Séjours en centre de vacances spécialisé pour enfants handicapés</p> <p>Centres de vacances spécialisés uniquement.</p> <p>Avoir une incapacité de 50% au moins.</p> <p>Sans conditions de ressources.</p> <p>Sans limite d'âge.</p> <p>Sous réserve que le séjour ne soit pas pris en charge par d'autres organismes.</p>	<p>PIM</p> <p>Limitée à 45 jours par an et par enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forfait journalier : 20,85 € <p>Aide complétée par une ASIA de 103,50 €.</p> <p style="text-align: center;">Même formulaire à remplir pour les 2 aides.</p>
<p>Aménagement du poste de travail</p>	<p>Les personnels handicapés ayant besoin d'un aménagement de leur poste doivent justifier de la qualité de travailleur handicapé.</p> <p>Prendre contact avec le médecin-conseil du recteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par téléphone : 02 38 79 46 70 - Par mél : ce.medic@ac-orleans-tours.fr

Aides exceptionnelles et prêts sociaux

Des aides sont accordées **aux agents en activité, retraités ou à leur famille** qui ont des difficultés financières après avis de la CDAS (Commission Départementale d'Action Sociale) où siègent des représentants des syndicats de la FSU. Ces aides peuvent prendre la forme de secours financiers non remboursables, ou de prêt à taux 0.

N'hésitez pas à prendre contact avec l'assistante sociale des personnels de votre Inspection Académique et les représentants des syndicats de la FSU.

Aides gérées par d'autres organismes

* **Aide à l'installation des personnels stagiaires et néo-titulaire** (AIP générique) ayant déménagé en dehors de l'agglomération d'origine. www.aip-fonctionpublique.fr

* **Chèques vacances** : pour en bénéficier s'adresser directement à : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

* **CESU garde d'enfant**: s'adresser à www.cesu-fonctionpublique.fr

Prêt mobilité : jusqu'à 2 000 € à 0% pour les personnels mutés à la demande de l'administration ou les primo-arrivants de la Fonction publique en fonction de leurs revenus : www.pretmobilite.fr

D'autres aides peuvent être sollicitées auprès de la **MGEN** : voir sur le site <http://www.mgen.fr>

Calcul du Quotient Familial

Calcul du QF pour les ASIA et les PIM :

- le QF est égal au revenu fiscal de référence (RFR) divisé par le nombre de parts fiscales, **il doit être inférieur ou égal à 12 400 €.**
- Les revenus pris en considération sont ceux de l'année N-2. De septembre à décembre 2017, il faut envoyer l'avis d'imposition 2016 portant sur les revenus 2015.

Pour les aides de type PIM et ASIA, les dossiers sont téléchargeables sur le site du Rectorat :

http://www.ac-orleans-tours.fr/rh/action_sociale/

Les dossiers complétés doivent être retournés à :

Rectorat d'Orléans-Tours, Bureau académique d'action sociale, DRPS 2, 21, rue Saint Etienne, 45043 ORLEANS cedex 1

La SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action sociale)

Les sections régionales (SRIAS) du Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (CIAS) sont des instances consultatives instituées au niveau régional pour participer à la mise en œuvre de l'action sociale interministérielle au profit des agents publics rémunérés sur le budget de l'État. A ce titre elles sont placées auprès du préfet de région et sous la direction du comité interministériel d'action sociale qui définit l'orientation de leurs actions. Les SRIAS sont composées de 12 représentants de l'administration et de 13 représentants des organisations syndicales. A ce titre la FSU y siège.

La SRIAS Centre Val de Loire se prononce sur un programme d'action sociale interministérielle déconcentrée, peut proposer des actions à entreprendre (places en crèche, séminaire retraite, séjours pour les enfants, séjours pour les agents,...). La SRIAS communique ses actions régulièrement sur les boîtes mail professionnelles des agents. Toutes les informations sont aussi sur leur site internet.

Déclaration préalable commune de toutes les organisations syndicales siégeant à la S.R.I.A.S. :

Alors que les recrutements importants de jeunes fonctionnaires ont créé de nouveaux besoins en terme d'action sociale : logement, crèche, que le périmètre de l'action sociale interministérielle s'élargit, le gouvernement a décidé d'annuler 7 millions d'euros du budget de l'ASI. L'ensemble des organisations syndicales siégeant à la SRIAS Centre Val de Loire déplorent et condamnent cette décision.

Alors que le point d'indice sera gelé sur les prochaines années, que la journée de carence sera rétablie, que les fonctionnaires vont être les seuls à ne pas profiter du transfert charges sociales CSG, que l'augmentation montant des cotisations retraites va se poursuivre, il n'est pas normal que ce budget soit attaqué.

Les organisations syndicales demandent la mise à niveau de ce budget au regard des effectifs, des besoins et de l'ambition affichée de l'Etat à améliorer les conditions de vie de ses agents.

Plus d'informations, nous contacter.